



COMMUNE DE ROBION

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant autorisation d'ouverture d'un stade****6.4.2 - Stade Jean NOEL****Le Maire de Robion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au stade de football 'Jean NOEL »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain de football « Jean NOEL » sis avenue Albert Camus est autorisé à ouvrir au public dans les conditions ci-après.

ARTICLE 2 : Le terrain de football peut recevoir un maximum de 50 personnes réparties entre les joueurs et les dirigeants des clubs utilisateurs des lieux. Le public devra se tenir en dehors de l'enceinte grillagée pour assister aux matchs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
Ayant été affiché le

Fait à Robion, Le 14 décembre 2022.

Le Maire,
Patrick SINTES

